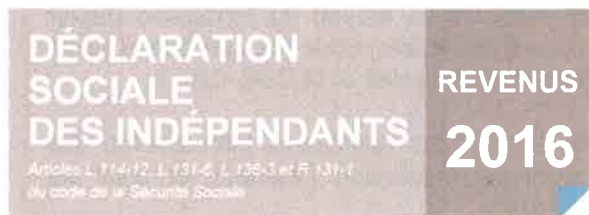


**ENCOD - RSI BOURGOGNE
DSI 2016
11 COURS DE VERDUN
33000 BORDEAUX**

Retraite, santé et autres services - Tél. : 3648
Cotisations - Tél. : 3698
Services ouverts du lundi au vendredi : 8h00 - 17h00
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

**ENCOD RSI BOURGOGNE DSI2016 11 CRS DE VERDUN
33000 BORDEAUX**
0027901733 151450 100
eco'pli CI 0928 31.03.17 59 LILLE PIC

**M. PARENT FRANCOIS
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD**



009 1 55 01 21 054 017 14 06

N° d'appel pour vos questions sur :

- le remplissage de cette déclaration : **0 811 250 015** (service 0,05 € / min. + prix appel)
- l'inscription ou l'accès à net-entreprises.fr : **0 820 000 516** pour les entreprises et **0 820 366 242** pour les tiers déclarants (service 0,12 € / min. + prix appel)
- tout autre domaine appelez votre caisse au numéro habituel

Obligation de déclarer sur internet les revenus 2016

Nous vous informons que **vous êtes cette année dans l'obligation de déclarer votre revenu professionnel 2016 par voie dématérialisée**. En effet, en application de l'article L.133-6-7-2 du code de la Sécurité sociale, cette obligation⁽¹⁾ concerne les chefs d'entreprise indépendants (artisans, industriels, commerçants et professionnels libéraux) **dont le revenu 2015** servant de base au calcul des cotisations sociales est **supérieur à 7 846 €** (ce montant correspond à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale 2017).

La déclaration de vos revenus doit être effectuée **au plus tard le 9 juin 2017**.

COMMENT DÉCLARER ?

Pour la déclaration de votre revenu professionnel, vous devez remplir la déclaration sociale des indépendants (DSI) accessible, à partir du 3 avril 2017, sur le site www.net-entreprises.fr (**attention : vous ne recevrez pas le formulaire papier**).

Nouveau : votre déclaration peut également être réalisée sur smartphone ou tablette directement par vos soins (hors délégation à un tiers déclarant), en téléchargeant l'application net-entreprises disponible sur votre store, pour Android et iOS.

Net-entreprises est gratuit et sécurisé. Si vous ne l'avez jamais utilisé, vous devez vous inscrire au préalable (munissez-vous du numéro SIRET de votre entreprise).

Si vous confiez la déclaration de votre revenu à un conseil (professionnel de l'expertise comptable, comptable, centre de gestion agréé...), celui-ci peut également effectuer votre déclaration en ayant recours à un des logiciels ou partenaires agréés pour une solution EDI.

N'oubliez pas d'effectuer votre déclaration de revenu, elle est indispensable pour le calcul de vos cotisations sociales personnelles

Cette déclaration est obligatoire, même si vous n'êtes pas imposable ou que votre revenu est égal à zéro.⁽²⁾

(1) Si vous ne respectez pas cette obligation de déclaration par voie dématérialisée, vous encourez une pénalité.

(2) Si vous ne déclarez pas votre revenu professionnel, vos cotisations sociales personnelles seront calculées sur une base forfaitaire majorée (taxation d'office), avec application d'une pénalité pour déclaration tardive.

